

14ème législature

Question N° : 102546	De M. Franck Gilard (Les Républicains - Eure)	Question écrite
Ministère interrogé > Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales		Ministère attributaire > Cohésion des territoires
Rubrique >collectivités territoriales	Tête d'analyse >élus locaux	Analyse > formation. perspectives.
Question publiée au JO le : 14/02/2017 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 06/06/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Franck Gilard appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, sur la récente création d'une nouvelle cotisation pour les élus locaux afin de financer le droit individuel à la formation (DIF) des titulaires de mandats locaux. Si la mesure est utile, beaucoup d'élus locaux s'étonnent cependant de l'effet rétroactif de la cotisation, au 1er janvier 2016, sans pour autant que les élus puissent bénéficier de ce DIF au cours de cette même année 2016. Ils s'étonnent également du fait que ces cotisations ne soient pas prises en compte pour réduire le revenu imposable de l'élu. Aussi, il souhaite connaître son analyse sur cette question, ainsi que les propositions du Gouvernement pour instaurer davantage d'équité dans le paiement de cette cotisation.